



DEC-2025-139

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

---

Déposée en Préfecture le : 24 AVR. 2025

Mise en ligne le : 24 AVR. 2025

---

### REPRISE DE COLONNES AÉRIENNES PEHD INUTILISÉES ET/OU HORS SERVICE

La Présidente du Grand Annecy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2025 ;

**Considérant** que les personnes publiques ont la possibilité de vendre de gré à gré les biens mobiliers de leur domaine privé dont elles n'ont plus l'utilité ;

**Considérant** que la part des biens cédés sont des colonnes PEHD (polyéthylène haute densité), propriété du Grand Annecy.

### DÉCIDE

**Article 1** : de valider le principe de reprise des colonnes PEHD dont le Grand Annecy n'a plus utilité à la société Complémenterterre 38 moyennant la suppression de tous logos identifiants le Grand Annecy.

**Article 2** : le coût de reprise est fixé à 100 € HT la colonne.

**Article 3** : d'approuver les termes de la convention de reprise des colonnes PEHD et d'en autoriser la signature.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Annecy, le **24 AVR. 2025**

La Présidente,



Frédérique LARDET